

NOTE DE SERVICE

N° 99-154-A7 du 15 décembre 1999

NOR : BUD R 99 00154 N

Texte publié au BOCP

RECOUVREMENT DES PRODUITS DIVERS DE L'ÉTAT

ANALYSE

Procédure exceptionnelle en cas de renonciation à une demande de validation de services de non titulaires des agents du centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Date d'application : 10/12/1999

MOTS-CLES

RECOUVREMENT ; PRODUITS DIVERS ; ADMINISTRATION DE L'ETAT ;
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ; VALIDATION DE SERVICE ; RENONCIATION

DOCUMENTS A ANNOTER

Note de service n° 97-156-A7 du 24 octobre 1997

DOCUMENTS A ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGT	RGP	TPG	RF	DOM	TGE							

DIFFUSION

GT 119

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

4^{ème} Sous-direction - Bureau 4A

L'objet de la présente note de service est d'informer Mesdames et Messieurs les trésoriers-payeurs généraux de la prorogation de la mesure d'expérimentation dite « retour partiel sur option » de validation de services de non titulaires applicables aux agents du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

Cette mesure permet aux agents du CNRS, titularisés dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 15 juillet 1982, de revenir pour partie sur leur option de validation de leurs services auxiliaires au titre de l'article D. 2 du code des pensions civiles et militaires de retraite, sous réserve qu'ils soient âgés d'au moins 60 ans et d'au plus 64 ans au 31 décembre 1997.

Ces conditions d'âge sont désormais appréciées au *31 décembre 1999*.

Les bénéficiaires potentiels seront alors radiés des cadres dans les délais prévus par le décret n°80-792 du 2 octobre 1980, soit au cours du premier semestre 2000, et au plus tard le 30 juin 2000.

Les termes de la note de service annotée demeurent valables en tous points, notamment en ce qui concerne les relations des services « Recouvrement Produits Divers » avec l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires des Collectivités publiques (IRCANTEC).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGE DE LA 4^{EME} SOUS-DIRECTION

DOMINIQUE LAMIOT

ANNEXE : Lettre du Secrétaire d'Etat au Budget du 26 octobre 1999.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SECRETAIRE D'ETAT
AU BUDGET

PARIS, LE 26 OCT. 1999

N° 60-99-627

Monsieur le ministre de l'EDUCATION NATIONALE,
de la RECHERCHE et de la TECHNOLOGIE
Direction des Affaires Financières
Sous-Direction du Budget de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche
110, rue de Grenelle
75357 - PARIS 07 SP

Objet : Retour partiel sur option de validation de services de non titulaires applicables aux agents du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).

V/Réf. : Lettre BH/BM/DAF B/N° 026 du 17 mai 1999.

Les fonctionnaires du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), titularisés au titre de la loi d'orientation et de programmation de la recherche du 15 juillet 1982, ont été autorisés à procéder à la validation de leurs services de contractuels, afin que ceux-ci puissent être pris en compte pour la constitution de leurs droits à pension.

Conformément à l'article D. 2 du code des pensions civiles et militaires de retraite, la demande de validation porte obligatoirement sur la totalité des services accomplis antérieurement à l'affiliation au régime des fonctionnaires de l'Etat.

Néanmoins, une expérimentation a été autorisée pour l'année 1997, dans le cadre d'une procédure de retour partiel sur option. Cette dernière permettait à certains de ces fonctionnaires de revenir pour partie sur leur option de validation de leurs services auxiliaires au titre du code précité.

Conformément à la décision du Premier ministre du 4 février dernier, je vous confirme que cette mesure, qui concernait les seuls fonctionnaires du CNRS titularisés dans le cadre de la loi susmentionnée et âgés d'au moins 60 ans et d'au plus 64 ans au 31 décembre 1997, vient d'être prorogée à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 1999.

ANNEXE (suite)

C'est ainsi que sont visés les chercheurs et les personnels en activité du CNRS ayant le statut d'ingénieurs, de techniciens ou de personnels administratifs de la recherche (ITA) qui sont âgés d'au moins 60 ans et d'au plus 64 ans au 31 décembre 1999.

Pour appliquer la mesure de retour partiel sur option, je précise que les bénéficiaires produiront par lettre avant le 31 décembre 1999 leur demande d'exercice de l'option accompagnée de la demande de radiation des cadres, laquelle interviendra dans les délais prévus par le décret n° 80-792 du 2 octobre 1980.

A cet égard, les termes de ma note du 31 juillet 1997, édictée après consultation des services de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse du régime général (CNAV), de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires des Collectivités publiques (IRCANTEC) et du Service des Pensions, demeurent valables sur l'ensemble des autres points.

Cette mesure de reconduction du dispositif expérimental de retour partiel sur option, qui a été décidée à titre conservatoire, s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de calibrage de l'emploi scientifique dans les EPST, conformément aux orientations approuvées par le Comité interministériel de la recherche scientifique et de la technologie du 15 juillet 1998.

Aussi, je vous demande de veiller à informer dans les meilleurs délais possibles tous les agents encore en activité qui seraient potentiellement intéressés par cette décision.

Je vous informe que je transmets une copie de la présente au contrôleur financier près votre département ministériel et à l'agent comptable du CNRS pour valoir décision. De plus, une lettre d'information est adressée dans le même sens à madame la ministre de l'emploi et de la solidarité et à monsieur le directeur de la caisse nationale d'assurance vieillesse, ainsi qu'une note à monsieur le directeur général de la comptabilité publique.



Christian Sautter